

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1019

présenté par
M. Amirshahi

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en cause le principe des « avantages individuels acquis », en les remplaçant par un maintien du niveau global de la rémunération perçue sur les douze derniers mois. Or les avantages individuels acquis représentent bien plus que la rémunération, ils permettent aussi le maintien d'autres avantages en matière de congés, de remboursement de frais, etc.

Cet amendement vient donc supprimer cet article qui constitue une régression sociale.